

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019



**Province de Québec**  
**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 21 mars 2019 à 10h30 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(es) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau	Amherst
Marc Poirier, substitut	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

L'adjointe administrative et secrétaire-trésorière madame Yanik Lapointe et la secrétaire du greffe madame Caroline Champoux, sont aussi présentes.

**Absent :**

Jean-Pierre Monette	La Minerve
---------------------	------------

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-03-269**

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019



Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier 2018
4. Adoption du Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2019
5. Adoption du Procès-verbal de la séance spéciale tenue le 20 février 2019
6. Autorisation d'accueil d'un stagiaire du collège Montmorency
7. Embauche de nouveaux pompiers
8. Adoption de politique de prévention et harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes
9. Autorisation pour vendre les unités 537-838-531-831
10. Prouration licence radio avec Mont-Tremblant
11. Autorisation au directeur par intérim à débiter les négociations du renouvellement de l'entente de travail des pompiers
12. Dépôt du tableau des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'année 2018
13. Modification de l'organigramme de la Régie
14. Amendement budgétaire
15. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
16. Varia ou période de questions
  - 16.1 Correspondance des pompiers de la Régie pour une commandite pour l'achat de chandail de hockey
  - 16.2 Départ du pompier Miguel Lachaine
17. Levée de la séance

**3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018**

**2019-03-270**

L'adjointe administrative et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier 2018 de la Régie en compagnie du vérificateur externe monsieur Martin Pelchat de la société de comptables professionnels agréés Senez de Carufel CPA inc.

Monsieur Marc Poirier atteste le dépôt.



4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 JANVIER 2019**

**2019-03-271**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Steve Perreault  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 17 janvier 2019 soit, et est adopté avec la modification suivante :

Au point 17.2 au 4<sup>e</sup> considérant nous aurions dû lire :

« **CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et le SSI de Mont-Tremblant désirent, d'un commun accord, effectuer une étude pour évaluer l'impact de la délégation de compétence en sécurité incendie de la Rinol à la Ville de Mont-Tremblant et/ou l'intégration de la Ville de Mont-Tremblant à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, et ce, dans un intérêt commun ; »

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 20 FÉVRIER 2019**

**2019-03-272**

Il est proposé par monsieur Michel Bédard  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration de la Régie tenue le 20 février 2019 soit, et est adopté.

6. **AUTORISATION D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DU COLLÈGE MONTMORENCY**

**2019-03-273**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019



pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a reçue une demande de stage grade 2 du collège Montmorency ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de stage sera du 6 au 17 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit stage n'engendra aucun coût pour la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef à la prévention est disponible pour superviser l'étudiant ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise la demande de stage du collège Montmorency qui aura lieu du 6 au 17 mai 2019.

**QUE** le conseil d'administration autorise le chef à la prévention monsieur Bernard Ouellet à superviser ledit stage et d'en assurer le suivi.

**ADOPTÉE**

**7. EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS**

**2019-03-274**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au schéma de

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019**



couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chef à la prévention quant aux candidats à retenir ;

Il est proposé par monsieur Michel Bédard  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier de la Régie incendie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

<b>Pompier</b>	<b>Secteur</b>	<b>Date d'embauche</b>
Thomas Reid	La Conception (#33)	21 mars 2019
William Crispin	Amherst (# 37)	22 mars 2019
Samuel Monette	Amherst (# 37)	25 mars 2019

**QUE** le directeur par intérim soit, et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**Résolution 2019-03-275 inexistante**

**8. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES no. 2019-09**

**2019-03-276**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019



**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail* (2018, chapitre 21) est entrée en vigueur le 12 juin 2018 à l'exception entre autres de l'article 34 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 34 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 34 de ladite loi mentionne que l'employeur doit adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à prévenir, et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'organisation, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie vise également à établir les principes d'intervention qui seront appliqués dans l'organisation lorsqu'une plainte pour harcèlement sera déposée ou qu'une situation de harcèlement sera signalée à l'employeur ou à son représentant ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration accepte et autorise la mise en place de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes no. 2019-09 tel que présenté.

**QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit, et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019



**9. AUTORISATION POUR VENDRE LES UNITÉS 537-838-531-831**

**2019-03-277**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les unités énumérées dans le tableau ci-bas ne sont plus nécessaires aux besoins et aux profits de la Régie incendie ;

No. de l'unité	Modèle	Année	Numéro de série
537	Ford F-350	1995	1fdke30f4shb24871
838	Silverado	2003	1gchk29u53e310988
531	Workh	2006	5b4kpd25263414608
831	Ford F-250	2004	1ftnw21i04ed10179

**CONSIDÉRANT QUE** ces unités ont été remplacées ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe  
appuyé par monsieur Michel Bédard  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le directeur par intérim soit, et est autorisé à mettre en vente et à octroyer lesdites unités aux meilleures offres possibles au profit de la Régie incendie.

**QUE** le directeur par intérim soit, et est autorisé à effectuer le suivi de la présente résolution, et d'effectuer les transferts aux meilleures offres reçues.

**ADOPTÉE**

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019



**10. PROCURATION LICENCE RADIO AVEC MONT-TREMBLANT**

**2019-03-278**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de refonte des communications, la Ville de Mont-Tremblant sera titulaire et gestionnaire des licences radio pour la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant facturera ensuite le nombre de licences dédiées au service de l'incendie soit aux municipalités ou à la Régie ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur Richard Pépin  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration de la Régie autorise la Ville de Mont-Tremblant à être titulaire desdites licences.

**QUE** le conseil d'administration accepte d'être facturé uniquement pour les licences dont elle aura besoin.

**QUE** le conseil d'administration autorise et mandate le directeur par intérim à assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019



**11. AUTORISATION AU DIRECTEUR PAR INTÉRIM À DÉBUTER LES NÉGOCIATIONS DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE TRAVAIL DES POMPIERS**

**2019-03-279**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers de la Régie ont signé une entente de travail se terminant le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Régie de commencer à négocier le renouvellement de l'entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations peuvent prendre plusieurs mois ;

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Michel Bédard  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise et mandate le directeur par intérim, monsieur Mario Levert, à débiter les négociations pour le renouvellement de l'entente de travail.

**ADOPTÉE**

**12. DÉPÔT DU TABLEAU DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2018**

**2019-03-280**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019**



municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** l'article 477.6, 2<sup>e</sup> paragraphe de *la loi sur les cités et villes* qui prévoit la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration accepte ladite liste des contrats pour l'année 2018 telle que présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration autorise la publication de ladite liste sur l'ensemble des sites internet des municipalités membres de la Régie ;

**LE CONSEIL accepte le dépôt.**

### **13. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA RÉGIE**

#### **2019-03-281**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le départ du directeur Lacroix, l'organigramme de la Régie doit être modifié pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** la présentation d'un organigramme en ce sens ;

**PAR CONSÉQUENT,**

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019**



Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Michel Bédard  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration accepte l'organigramme proposé en y insérant le nom de Mario Levert au poste de directeur par intérim.

**ADOPTÉE**

**14. AMENDEMENT BUDGÉTAIRE**

**2019-03-282**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté son règlement no. 004-2016 intitulé Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires le 26 octobre 2016 sous la résolution no. 054-2016 et est entré en vigueur le 9 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le premier paragraphe de l'article 6.1 dudit règlement qui permet au responsable de l'activité budgétaire d'effectuer une demande de virement budgétaire après avoir justifié ou expliqué par écrit tout écart budgétaire défavorable ou anticipé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière a déposé un tableau avec les transferts budgétaires proposés et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 mars 2019



**QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder audit transfert et d'en faire le suivi.

**ADOPTÉE**

**15. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS ;**

**2019-03-283**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Bédard  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 12 janvier 2019 au 15 mars 2019, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 107 397.48 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 12 janvier 2019 au 15 mars 2019: 22 354.42 \$

Liste des comptes à payer : 85 043.06 \$

**Pour un total de : 107 397.48 \$**

Chèque 731 à 776 pour la liste des comptes à payer.

Chèque 777 à 779 inclusivement, couvrent le loyer des bureaux administratifs de la Régie pour les mois d'avril, mai et juin 2019.

**QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**



16. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

16.1 CORRESPONDANCE DES POMPIERS DE LA RÉGIE POUR UNE  
COMMANDITE POUR L'ACHAT DE CHANDAIL DE HOCKEY

16.2 DÉPART DU POMPIER MIGUEL LACHAINE

2019-03-284

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le pompier Miguel Lachaine du poste 33 (La Conception) a remis sa démission le 18 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce pompier était en probation jusqu'au 23 avril 2019 ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Le conseil d'administration accepte la démission de monsieur Miguel Lachaine.

**ADOPTÉE**



**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-03-285**

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** la présente séance soit levée, il est 11h00.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Évelyne Charbonneau  
Présidente

  
\_\_\_\_\_  
Yanik Lapointe  
Adjointe administrative et secrétaire-  
trésorière